

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240226-05DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 février 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Saint-André-d'Huiriat sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)		X			J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		X	
Chaveyriat	G. ROPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X				S. REVOL	X		
	A. SANDRIN		X			L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
						J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
	S. MARECHAL GOYON		X			F. DUBOIS		X	
						J.-L. GIVORD		X	

Envoi de la convocation : 20/02/2024

Affichage de la convocation : 20/02/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Sylvie MARECHAL-GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.

Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY.

M. Jean-Louis GIVORD a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE - Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SA Argan en vue d'exploiter un entrepôt logistique à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE – ZA Veyle Nord (champ du chêne)

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240226-20240226-05DCC-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Vu la demande d'autorisation environnementale soumise par la SA Argan pour la construction d'une plateforme logistique à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE,

Considérant que la SA Argan souhaite construire une plateforme logistique à SAINT-JEAN-SUR-VEYLE ;

Considérant que cette construction nécessite l'obtention d'une autorisation environnementale et que pour ce faire, la SA Argan a déposé une demande auprès de la Préfecture de l'Ain ;

Considérant que dans le cadre de cette procédure et de l'enquête publique, la Préfecture de l'Ain a sollicité la Communauté de communes de la Veyle afin qu'elle rende un avis sur cette demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est compétente en matière de développement économique et qu'elle travaille sur ce projet depuis plusieurs années, en lien avec d'autres partenaires tels que le Département de l'Ain pour la création d'un giratoire ;

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale transmis à la Communauté de communes contient une évaluation environnementale et une étude de danger ;

Considérant que le dossier comprend également l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 8 octobre 2021 à laquelle la SA ARGAN a adressé un mémoire en réponse en date du 12 novembre 2021, ainsi que l'avis de l'Agence Régionale de la Santé en date du 6 août 2021 par lequel l'ARS demande la mise en place de merlons acoustiques au Nord de la RD 1079 ;

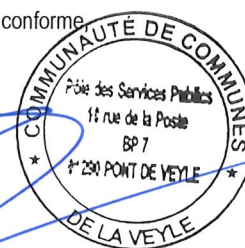
Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SA Argan auprès de la Préfecture de l'Ain ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 14/03/2024

Transmis en Préfecture le : 14/03/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240226-20240226-05DCC-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024